

Chili

Chili : le système de retraite en 2012

Le système de retraite comporte trois volets : le premier est redistributif, le deuxième, composé de comptes individuels obligatoires et le troisième est facultatif. Les comptes individuels, instaurés en 1981, sont du type « cotisations définies ». Le volet redistributif a été considérablement étendu par la réforme des retraites de 2008.

Indicateurs essentiels

		Chili	OCDE
Salaire de l'ouvrier moyen	CLP (millions)	6.22	20.45
	USD	13 000	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	3.6	7.8
Espérance de vie	À la naissance	79.8	79.9
	À 65 ans	19.5	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	16.0	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932969677>

Conditions d'ouverture des droits

Régime à cotisations définies

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes. Les prestations de retraite peuvent être perçues à n'importe quel moment à partir de cet âge. Les actifs ne sont pas tenus de cesser de travailler pour bénéficier de leur pension.

Régimes de base et complémentaire

La retraite de base, dite de solidarité (PBS), peut être versée dès l'âge de 65 ans à 60 % de la fraction la plus pauvre de la population, à condition que les bénéficiaires aient résidé dans le pays pendant au moins 20 ans et au moins 4 des 5 années précédant la liquidation. Les conditions d'ouverture des droits au titre du régime complémentaire de la sécurité sociale sont identiques.

Calcul des prestations

Régime à cotisations définies

Pour les comptes individuels, le taux de cotisation représente 10 % du salaire. Des frais administratifs sont prélevés sur ces cotisations (mais non sur les cotisations obligatoires).

Les cotisations sont soumises à un plafond fixé, en décembre 2012, à 67.4 « unidades de fomento » (unités de compte réelles, c'est-à-dire corrigées de l'inflation), soit 1 542 559 CLP par mois, ce qui équivaut en décembre 2012 à 8 fois le salaire minimum et à près de 3 fois le salaire moyen. Le plafond est indexé sur le salaire moyen.

Au départ en retraite, le capital constitué peut servir à acheter une rente viagère avec effet immédiat, à obtenir un revenu temporaire assorti d'une rente viagère différée, à effectuer des retraits échelonnés, ou à acheter une rente viagère avec effet immédiat et retraits échelonnés. Un retrait de 15 UF est effectué sur le compte individuel pour couvrir les frais d'obsèques. Par rapport à d'autres pays, les taux de remplacement ont été calculés sur la base d'une rente actuariellement équitable, au moyen de taux de rente spécifiques à chaque sexe.

Régime de base

La retraite de base de solidarité (PBS) se montait à 80 528 CLP en décembre 2012. Elle est indexée sur les prix. La réforme de 2008 a également introduit une retraite complémentaire sous conditions de revenu de retraite, en remplacement de la pension minimum précédente. Le but de cette nouvelle pension complémentaire est d'améliorer le niveau de vie des bas salaires pendant la retraite. Toutes les personnes dont la pension à cotisations définies est inférieure à un montant déterminé, soit le seuil de la pension maximum de la sécurité sociale (PMaS), peuvent y prétendre. La PMaS est indexée sur les prix.

En termes généraux, la prestation complémentaire est définie comme la valeur de la pension de base (PBS) – le ratio de la PBS à la valeur de la pension maximum de la sécurité sociale (PMaS) multiplié par la valeur de la pension à cotisations définies. Le principal ratio de la PBS à la PMaS atteint 29 %.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Le départ en retraite anticipée est autorisé à tout âge dans le régime à cotisations définies, à condition que le capital constitué sur le compte soit suffisant pour financer une pension supérieure à certains seuils. Premier critère à remplir : la prestation doit représenter 80 % de la PMaS. Second critère : un taux de remplacement d'au moins 70 % doit être atteint, par rapport au salaire des dix années antérieures à la liquidation des droits.

L'âge normal de la retraite est réduit d'un ou deux ans pour chaque période de cinq années de travail effectuées dans des conditions pénibles dans des métiers déterminés. L'âge normal de la retraite peut être avancé au maximum de dix ans.

Retraite différée

Il est possible de différer la liquidation de la pension au-delà de l'âge normal de la retraite.

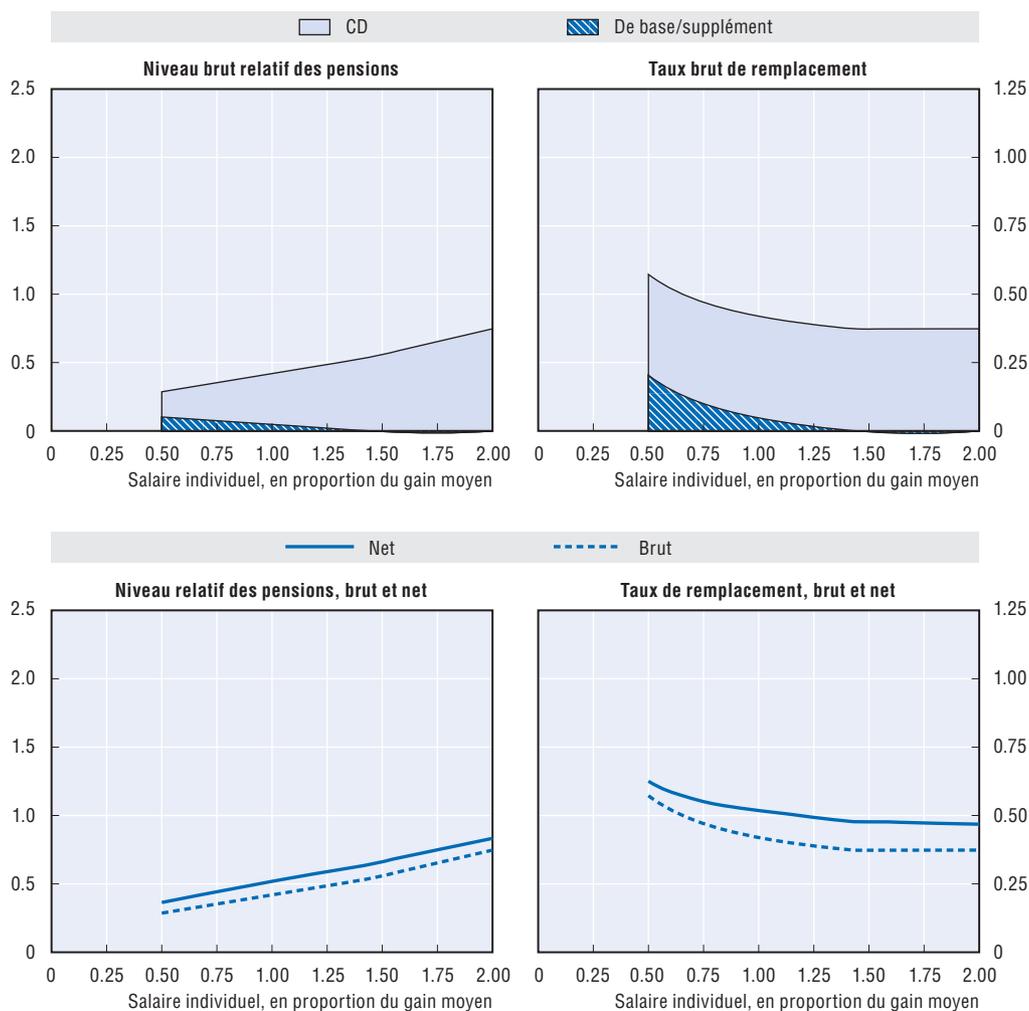
Enfants

Lorsqu'elles atteignent l'âge de 65 ans, les femmes reçoivent un chèque-retraite pour chacun de leurs enfants. Ce chèque est équivalent à 10 % du salaire minimum sur 18 mois au moment de la naissance, auxquels s'ajoute le rendement net moyen des plans de retraite à cotisations définies de la naissance jusqu'à la liquidation de la pension. Le taux d'intérêt moyen est calculé comme pour le « fonds C » des pensions privées, c'est-à-dire celui qui offre l'arbitrage risque-rendement moyen. Le chèque est transformé en flux de prestations lors de la liquidation des droits.

Chômage

Les périodes de chômage ne sont pas prises en compte. Un régime distinct d'assurance chômage est en place depuis 2002.

Résultats de la modélisation des retraites : Chili



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions	36.9	28.6	35.3	41.9	55.9	74.7
(en % du salaire moyen brut)	29.6	24.2	28.6	33.0	41.8	50.6
Niveau relatif net des pensions	46.1	36.4	44.2	51.8	66.3	83.3
(en % du salaire moyen net)	37.6	31.0	36.3	41.6	51.6	60.9
Taux de remplacement brut	45.5	57.3	47.0	41.9	37.3	37.3
(en % du salaire individuel brut)	36.6	48.3	38.1	33.0	27.9	25.3
Taux de remplacement net	54.1	62.5	55.1	51.8	47.7	46.8
(en % du salaire individuel net)	44.1	53.2	45.2	41.6	37.2	34.2
Patrimoine retraite brut	7.8	9.8	8.1	7.2	6.4	6.4
(en multiple du salaire individuel brut)	8.1	10.7	8.4	7.3	6.2	5.6
Patrimoine retraite net	6.8	8.7	7.1	6.2	5.3	5.0
(en multiple du salaire individuel brut)	7.2	9.6	7.5	6.4	5.3	4.7

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932967625>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Chili », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-50-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.